

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 MARS 2010**

Délibération
n° 2010.03. 30.B

**Camping
communautaire - lot
n° 1 "VRD" : avenant
n° 6**

LE DIX HUIT MARS DEUX MILLE DIX à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis à la Mairie d'Angoulême - 16000 ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **12 mars 2010**

Secrétaire de séance : Jean-Claude BESSE

Membres présents :

Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, André BONICHON, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Philippe LAVAUD, Michel BRONCY, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE

CAMPING COMMUNAUTAIRE - LOT N° 1 "VRD" : AVENANT N° 6
--

Par délibération n°220 du 28 juin 2007, le conseil communautaire a approuvé le lancement d'un appel d'offres pour la réalisation d'un camping à proximité du plan d'eau de Saint-Yrieix sur Charente.

La commission d'appel d'offres du 21 février 2008 a attribué le lot n°1 « VRD » à la société COLAS Sud Ouest – ZE Ma Campagne – 16000 ANGOULEME pour un montant de 925 796,65 € HT.

Cinq avenants précédents ont porté le montant du marché à 1 041 581,15 € HT soit une augmentation de 12,51 % par rapport au montant initial.

Il est nécessaire de passer un avenant n°6 pour la suppression des travaux suivants :

Travaux en moins value :

- suppression du plan général de signalétique d'entrée 3 559,00 € HT

Le montant de l'avenant n° 6 en moins value est de 3 559,00 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 10 mars 2010,

Je vous propose :

D'APPROUVER un avenant n° 6 au lot n° 1 « VRD » confié à la société COLAS Sud Ouest – ZE Ma Campagne – 16000 ANGOULEME, ayant pour objet la suppression de travaux pour un montant total en moins value de 3 559,00 € HT.

Le montant du marché est ramené à 1 038 022,15 € HT, soit une augmentation totale de 12,12 %, par rapport au montant initial du marché.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant,

D'IMPUTER la dépense au budget principal article 2313 – sous fonction 95 - opération 2008-01.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le :	Affiché le :
29 mars 2010	30 mars 2010